

Numéro	DL220517-MP01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaine – Patrimoine – Acquisitions	
Objet	Acquisition de biens immobiliers appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg situés 14 rue du Temple à Illkirch-Graffenstaden	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 22 septembre 2022 à l'Illiade

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Madame Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Monsieur Soufiane KOUJIL
- Madame Séverine MAGDELAINE

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	16 septembre 2022
Date de publication délibération :	29 septembre 2022
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	29 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20220922-DL220517-MP01-DE Date de réception préfecture : 29/09/2022

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20220922-DL220517-MP01-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2022

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG SITUÉS 14 RUE DU TEMPLE À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de biens immobiliers sis 14 rue du Temple à Illkirch-Graffenstaden, composés des parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, désignées au Livre Foncier comme suit.

Section	Numéro	Contenance	Nature de culture	Indicateur bâti	Adresse
1	380/114	12 centiares	SOL	Non	RTE BURKEL
2	253/71	2 ares et 5 centiares	SOL	Oui	14 RUE DU TEMPLE

Soit un total de 2 ares et 17 centiares (voir plans de localisation ci-joints).

L'Eurométropole de Strasbourg a exercé son droit de préemption urbain afin d'acquérir, en 2013, la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 2 n° 253, en vue de constituer une réserve foncière destinée à l'aménagement d'un square, d'un parking et d'une voie d'accès à l'église protestante.

A ce sujet, l'Eurométropole de Strasbourg précise à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, notamment par lettre datée du 28 juin 2022, que son acquisition par préemption n'a absolument aucune conséquence sur la cession à intervenir entre elle et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, qui ne sera aucunement tenue à aucune obligation en lien avec ladite préemption et n'est aucunement susceptible de supporter un quelconque risque à cet égard.

Ladite parcelle accueille une maison d'habitation, inoccupée depuis son acquisition par l'Eurométropole, datée de 1850, de type R+1 + combles sur sous-sol et d'environ 84,47 m² de surface habitable (selon un mesurage réalisé le 2 juin 2022 à la demande de l'Eurométropole).

Les deux biens désignés ci-avant sont situés en zone UAA1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à vocation communale dite « Secteur Place du Temple », destinée à l'aménagement d'une opération d'ensemble offrant une mixité de fonctions : habitat, stationnement, petit square.

Ces biens immobiliers sont libres de tout droit d'occupation ou d'usage et ne font l'objet d'aucune inscription ou mention au Livre Foncier.

L'Eurométropole de Strasbourg déclare ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude et qu'il n'en existe pas d'autre que celles résultant de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

Numéro	DL220517-MP01	2/3
Matière	3.1.Domaine - Patrimoine - Acquisitions	

L'Eurométropole de Strasbourg déclare que son droit de propriété ne fait l'objet d'aucune charge ou restriction quelconque et s'engage, le cas échéant, à obtenir la mainlevée, à ses frais, de celles qui pourraient tout de même concerner les terrains susvisés.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, propriétaire de plusieurs parcelles voisines, et l'Eurométropole de Strasbourg ont échangé sur l'intérêt d'une vente à la commune en vue de renforcer sa maîtrise du foncier dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur Place du Temple ».

Le 22 octobre 2021, la Commission patrimoine de l'Eurométropole a donné son accord de principe pour la vente des biens immobiliers désignés précédemment au profit de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

La commune n'a pas encore défini l'affectation, après acquisition, des biens et notamment de la maison, dont l'état nécessite d'engager des travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les biens désignés précédemment au prix de 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros) hors frais d'acte, de travaux et taxes diverses éventuellement à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis de la Division du Domaine du 19 juillet 2022, ci-joint.

Le prix de vente sera réglé, en totalité, après réception par la commune d'Illkirch-Graffenstaden du récépissé de dépôt de la requête de publication de l'acte de vente au Livre Foncier.

Il est précisé que l'acte sera établi en la forme administrative et rédigé par les services de l'Eurométropole.

En outre, la vente sera à la demande de l'Eurométropole, assortie des conditions suivantes :

- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de l'Eurométropole de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment ;
- le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard ;
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien ;
- l'acte constatant le transfert de propriété sera conclu au plus tard le 5 décembre 2022. En cas de non-respect de cette échéance de contractualisation, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden seront déliées, si bon leur semble, de leurs obligations respectives.

Vu les plans de localisation des terrains et deux photographies de la maison sise 14 rue du Temple à Illkirch-Graffenstaden ;

Vu l'avis de la Division du Domaine n° 2021-67218-78928 du 19 juillet 2022 ;

Numéro	DL220517-MP01	3/3
Matière	3.1.Domaine - Patrimoine - Acquisitions	

Vu le rapport des mesures de surfaces au sol de la maison, réalisées le 2 juin 2022 ;

Vu le Dossier de Diagnostic Technique du bâtiment, dont la validité de certains éléments est réglementairement échue à ce jour ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition des biens immobiliers sis 14 rue du Temple à Illkirch-Graffenstaden, cadastrés en section 1 n° 380/114, d'une contenance approximative de 12 centiares et en section 2 n° 253/71, d'une contenance approximative de 2 ares et 5 centiares, auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée 1 parc de l'Etoile 67000 Strasbourg, moyennant le prix total de 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros), hors frais d'acte, de travaux et taxes diverses éventuellement à charge de l'acquéreur, selon les conditions exposées ci-avant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, notamment l'acte de vente et, plus globalement, à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer, avec le vendeur, les clauses de l'acte de vente permettant de compléter ce dernier et ce, bien entendu, dans le respect des conditions essentielles définies par la présente délibération ;**
- **de prévoir les crédits budgétaires correspondants au chapitre 21 – compte 2115 ;**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

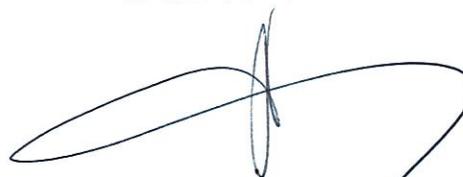
Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, LONGECHAL Béatrice, BEAUJEUUX Rémy

Pour extrait conforme
Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20220922-DL220517-MP01-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2022